



COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

DOCUMENT D'INFORMATION

PROJET

*Modification du secteur scolaire de
la Municipalité de Saint-Germain*

Pour application :

Année scolaire 2020-2021

Document déposé au conseil des commissaires le 12 novembre 2019

Introduction

La révision des secteurs scolaires : un processus essentiel!

L'évolution démographique sur l'ensemble du territoire de la commission scolaire, l'adaptation des services offerts et le souci du maintien des dernières écoles de village exigent une réflexion périodique de la répartition de la clientèle à travers les 35 établissements la commission scolaire.

Les milieux de Saint-Pascal, Kamouraska et Saint-Germain, tous regroupés au sein d'un même acte d'établissement, n'échappent pas à cette démarche.

Depuis l'année dernière, le conseil des commissaires est engagé dans une démarche de révision du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain. Cette réflexion a été initiée par plusieurs parents d'élèves résidents à Saint-Germain.

Aussi, le projet de modification de secteur scolaire présenté a fait l'objet d'une réflexion s'appuyant sur divers éléments qui militent en faveur d'un réaménagement dans cette région.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires souhaite obtenir l'avis des principaux intéressés avant de prendre une décision à ce sujet.

Historique et contexte

Depuis la fermeture de l'École numéro 1, en 1969, les élèves provenant de la Municipalité de Saint-Germain sont accueillis à l'École Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal.

En 2019-2020, les 14 élèves en provenance de ce secteur sont prioritairement dirigés vers l'École Monseigneur-Boucher. Aucun de ces élèves n'est dirigé vers l'École Saint-Louis de Kamouraska suite à un choix d'école.

Au cours des dernières années, l'École Monseigneur-Boucher a vu sa clientèle augmenter et des services ajoutés, notamment : classe spécialisée en adaptation scolaire et classe de maternelle 4 ans à temps plein. Rappelons que Saint-Pascal est situé à 10 kilomètres de Saint-Germain et que sa population d'environ 3 000 habitants en fait un pôle d'activités régional naturel.

Aussi, l'École Monseigneur-Boucher accueille aujourd'hui 278 élèves du préscolaire 4 ans à la 6^e année primaire, dans un bâtiment ayant une capacité d'accueil de 379.

Quant à l'École Saint-Louis de Kamouraska, elle accueille 25 élèves répartis de la 1^{re} année à la 6^e année du primaire, dans un bâtiment ayant une capacité d'accueil de 69.

Cette école est à la limite du seuil de 20 élèves, seuil en-dessous duquel s'applique la *Politique de maintien ou de fermeture d'école* de la commission scolaire.

Rappelons que Kamouraska est situé à 7 kilomètres de Saint-Germain (plus près que Saint-Pascal) et que sa population est d'environ 500 habitants.

Analyse

La révision des secteurs scolaires vise principalement à assurer aux élèves un accès à des services de qualité, dans les meilleures conditions possibles, et ce, quel que soit l'établissement fréquenté. Idéalement, l'élève fréquentera l'école la plus proche de sa résidence (article 239 *Loi sur l'instruction publique*).

Différents éléments pédagogiques et financiers doivent être pris en compte pour optimiser les services offerts à la clientèle scolaire, notamment :

- Assurer une meilleure répartition de la clientèle dans les divers milieux;
- Favoriser la fréquentation de l'école la plus près du domicile, dans la mesure du possible;
- Assurer des services de base pour tous les élèves, peu importe son milieu d'appartenance;
- Maintenir la dernière école de village;
- Optimiser l'utilisation des ressources de la commission scolaire.

Projet

En réponse à ces éléments, la commission scolaire envisage que le secteur de la Municipalité de Saint-Germain soit rattaché à l'École Saint-Louis (Kamouraska) plutôt qu'à l'École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal), et ce, dès l'année 2020-2021, sous réserve des règles transitoires.

Situation actuelle	Situation envisagée
<p><u>Secteur Monseigneur-Boucher :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Saint-Pascal- Saint-Germain <p>« Comprend la Municipalité de Saint-Pascal et la Paroisse de Saint-Germain. Comprend également le Chemin Mignault de Kamouraska et le Rang Sainte-Barbe de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Ne comprend pas la Route du Mississippi de Saint-Germain située au Sud du 2^e Rang (école Sainte-Hélène) »</p>	<p><u>Secteur Monseigneur-Boucher :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Saint-Pascal <p>« Comprend la Municipalité de Saint-Pascal. Comprend également le Chemin Mignault de Kamouraska et le Rang Sainte-Barbe de Saint-Bruno-de-Kamouraska. »</p>
<p><u>Secteur Saint-Louis (Kamouraska) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Kamouraska <p>« Comprend la Municipalité de Kamouraska. Ne comprend pas le Chemin Mignault (école Monseigneur-Boucher) »</p>	<p><u>Secteur Saint-Louis (Kamouraska) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Kamouraska- Saint-Germain <p>« Comprend la Municipalité de Kamouraska. Ne comprend pas le Chemin Mignault (école Monseigneur-Boucher). Comprend la Paroisse de Saint-Germain. Ne comprend pas la Route du Mississippi de Saint-Germain située au Sud du 2^e Rang (école Sainte-Hélène) »</p>

Règles transitoires

Pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, la commission scolaire permettra aux élèves actuellement en 3^e, 4^e et 5^e année à l'École Monseigneur-Boucher et leur fratrie de poursuivre (ou compléter) leur parcours à cette école et assumera les frais de transport entre Saint-Germain et Kamouraska ou Saint-Pascal.

À compter de l'année scolaire 2023-2024, tous les élèves de Saint-Germain seront dirigés vers Kamouraska. Il sera alors possible, pour les parents, de faire un choix d'école conformément aux *Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles*. Toutefois, lorsque les parents feront ce choix, le transport scolaire ne sera pas fourni par la commission scolaire entre Saint-Germain et Saint-Pascal, sous réserve de l'application de l'article 3 de la *Politique relative au transport scolaire* de la commission scolaire.

Impacts pédagogiques

Au niveau pédagogique, le changement envisagé n'aura pas d'impact significatif.

Toutefois, à terme, il aura l'effet suivant :

- Permettre aux élèves de fréquenter l'école la plus près de leur domicile (7 km au lieu de 10 km);
- Susceptible de favoriser une offre de service préscolaire à Kamouraska;
- Susceptible de favoriser le maintien de tous les niveaux du primaire à Kamouraska et un nombre suffisant d'élèves pour chacun de ces niveaux;
- Susceptible de favoriser le maintien de l'école à Kamouraska : possibilité de desservir 39 élèves au lieu de 25;
- Susceptible de libérer des espaces à l'École Monseigneur-Boucher.

Impacts financiers

Au niveau financier, le changement envisagé n'aura pas d'impact significatif.

Toutefois, à terme, il aura l'effet suivant :

- Peu susceptible d'exiger des aménagements physiques des lieux;
- Peu susceptible d'exiger des coûts de transport supplémentaires pour offrir le transport vers les deux écoles d'accueil pendant la période transitoire et peu susceptible d'entraîner une réduction significative des coûts de transport à terme;
- Peu susceptible de réduire ou d'augmenter le nombre de groupes dans l'un ou l'autre des milieux.

Processus

Séance publique d'information	12 novembre 2019
Délai pour obtenir copie du document d'information (s'adresser au secrétariat général)* :	À partir du 13 novembre 2019
Délai pour demander d'être entendu En séance publique (s'adresser au secrétariat général)* :	Jusqu'au 26 novembre 2019
Séance publique de consultation	10 décembre 2019
Délai pour déposer un avis écrit** (adressé au secrétariat général)* :	17 décembre 2019
Décision	14 janvier 2020
Application	Année scolaire 2020-2021

* Adresse : 464, rue Lafontaine, CP 910, Rivière-du-Loup, QC, G5R 3Z5
Téléphone : 1-418-862-8201, poste 3061
Courriel : secgen@cskamloup.qc.ca

** Une personne peut donner son avis à l'aide du rapport annexé (modèle suggéré).

RAPPORT DE CONSULTATION

QUESTION SOUMISE À LA CONSULTATION

QUELLE EST VOTRE AVIS ET PROPOSITION
CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DU
SECTEUR SCOLAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN?

ORGANISME : _____

Synthèse de l'avis: L'organisme est en accord
 L'organisme est en désaccord

MOTIFS DE L'AVIS ET PROPOSITION (Joindre les documents pertinents)

(suite au verso, au besoin)

Date

Signature du représentant

IMPORTANT

Bien vouloir retourner votre avis et proposition à :
Centre de services de la commission scolaire, à Rivière-du-Loup,
à l'attention de M. Éric Choinière,
avant le 17 décembre 2019.

Les avis peuvent également être transmis par courriel au :
secgen@cskamloup.qc.ca

